

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS
LES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BRESSUIRE ET SES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Préambule

La restauration scolaire est un service facultatif, proposé aux familles par la Ville de Bressuire et ses Communes déléguées.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les conditions d'accès au service de la restauration collective pour les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées de Bressuire et ses communes déléguées.

1) Présentation du service de restauration scolaire

1.1 Modalités de fonctionnement du service

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par la présence de l'enfant le matin à l'école.

Dans la majorité des restaurants scolaires et dès lors que ceci paraît nécessaire, deux services sont mis en place pour favoriser la qualité de l'accueil et l'accompagnement de l'enfant.

Le temps de repas est sous la responsabilité de la collectivité.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la collectivité.

Le personnel éducatif de chaque école peut fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas préalablement auprès de l'agent référent de la restauration.

Pour toute autre personne, l'accès au service sur le temps méridien est interdit sans autorisation préalable et obligatoire de la Ville.

1.2 Confection des repas

Les repas sont confectionnés en liaison chaude à la cuisine centrale de Terves et livrés sur l'ensemble des cuisines satellites de Bressuire Centre et des Communes déléguées.

Depuis avril 2020, la cuisine centrale détient le label "Etablissement Bio engagé ». Ce label reconnaît l'engagement de la Ville de Bressuire en fournissant des produits locaux et bio privilégiant, ainsi, les circuits courts et en valorisant les compétences et le savoir-faire des équipes de la cuisine centrale.

Afin d'assurer un équilibre alimentaire à chaque enfant, une diététicienne participe à l'élaboration des menus consultables sur le site Internet de la Ville de Bressuire à l'adresse suivante:
<https://www.ville-bressuire.fr/>

2) Modalités d'inscription et conditions d'admission au service de restauration scolaire

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autre responsable légal de l'enfant, la décision d'inscription relève de la collectivité.

2.1 Modalités d'inscription de l'enfant

L'inscription au service de restauration est subordonnée au dépôt du dossier administratif accompagné de la fiche sanitaire préalablement complétée à chaque rentrée scolaire. Celle-ci vaut pour l'année scolaire, à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Chaque jour, les enfants sont décomptés par les enseignants avant 9h30 et le nombre de repas est communiqué à la cuisine centrale.

Dans l'hypothèse où la famille ne souhaite pas que l'enfant bénéficie du service de restauration, il convient d'en informer l'enseignant le matin.

Pour les enfants non-inscrits au service de restauration, une fréquentation occasionnelle peut être autorisée pour répondre aux besoins de la famille en fonction des places disponibles.

2.2 Conditions d'admission en cas de situations spécifiques (allergies, traitement médical...)

En plus du dossier administratif, les familles remplissent, chaque année, une fiche sanitaire.

En cas d'allergie alimentaire mentionnée sur cette fiche, il est obligatoire de compléter un document préalablement à toute demande de prise en charge par la collectivité.

Dans cette hypothèse ou en cas de prise de médicaments, il est indispensable de produire une ordonnance à jour.

En fonction du type d'allergies alimentaires, la collectivité a la possibilité de demander que les parents ou autres responsables légaux de l'enfant préparent un panier repas. Dans cette hypothèse, la collectivité est déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'une réaction allergique consécutive au repas pris.

En fonction de la situation rencontrée, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre la médecine scolaire, la collectivité, l'éducation nationale et le ou les parents ou tout autre responsable légal de l'enfant pourra être examinée.

3) Tarifification et modalités de paiement

3.1 Tarifs en vigueur

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés dans le cadre de la restauration scolaire (denrées alimentaires, frais de personnels, fluides....).

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

3.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle adressée à chaque famille concernée.

Différents modes de paiement sont proposés :

- Paiement par internet dit PAYFIP à partir du lien suivant : www.tipi.budget.gouv.fr,
- Par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à compléter lors du dépôt du dossier d'inscription),
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- En espèce directement au Trésor Public dans la limite des plafonds autorisés.

Les repas sont facturés en fonction de la présence sur les journées scolaires.

Si le montant de la facture est inférieur ou égal à 15.00 €, la facturation portera sur plusieurs mois.

3.3 Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit s'adresser au service scolaire de la ville selon l'une des modalités suivantes :

- Par voie postale : 1 rue du Dr Cacault 79300 Bressuire,
- Par téléphone au 05-49-80-49-75,
- Par mail : service.scolaire@ville-bressuire.fr en mentionnant comme objet « contestation restauration ».

Toute contestation portant sur la facture doit être faite dans les 2 mois suivant sa réception. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation possible.

Toute facture impayée fera l'objet de mesures de poursuites de la part du Trésor Public. Cependant, cette mesure sera précédée d'une lettre de relance et engagée conformément aux règles de la comptabilité publique.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se manifester auprès du Trésor Public et peuvent prendre contact auprès du service scolaire afin de pouvoir envisager des mesures adéquates (échancier de paiement de la dette....) .

A défaut de contact pris par la famille spontanément avec le service scolaire et/ou en cas de situation d'impayés persistantes, la collectivité sera amenée à prendre les mesures suivantes :

1. Echange par téléphone avec la famille afin d'identifier les difficultés et en fonction de leur nature, proposition d'un rendez-vous avec le ou les services concernés de la ville,
2. A l'issue de l'entretien téléphonique ou physique : mise en place d'un dispositif d'accompagnement et/ou propositions de mesures permettant d'apurer la dette. (Échéancier, mise en place du prélèvement automatique...)
3. En cas de non-respect des mesures proposées, la collectivité se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant à la cantine lors de la prochaine rentrée scolaire en informant le ou les parents ou tout autre représentant légal par courrier recommandé avec accusé de réception.

4) Manquements aux règles pendant la pause méridienne

Afin que la pause méridienne se déroule dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et avoir un comportement conforme aux règles de politesse et de civisme.

Les règles de bonne conduite sont rappelées sur un document figurant dans les locaux de chaque cantine. En cas de comportements inadaptés d'enfants (insultes, violence, non-respect des règles de bon fonctionnement ...), un agent de la collectivité ayant le rôle de médiateur se déplace pour analyser la situation et rencontrer le ou les enfants concernés.

En fonction de la situation constatée, l'agent prend contact avec les familles afin d'évoquer la nature des difficultés.

Avant toute sanction, une médiation avec les enfants et les familles est privilégiée afin de pouvoir envisager le retour à une situation normale dans l'intérêt de l'enfant.

Selon la situation rencontrée, la ville peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion (temporaire ou définitive), notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Refus des règles de vie en collectivité,
- Violence verbale envers les autres enfants ou les adultes,
- Violence physique envers les autres enfants ou les adultes.

Dans cette hypothèse, la famille est contactée pour porter à sa connaissance la sanction laquelle est confirmée par envoi d'un courrier.

5) En cas d'accident ou maladie :

En cas d'accident sur le temps du repas, le personnel évalue l'urgence et peut être amené à prévenir les secours.

La famille est contactée avant ou après l'appel d'urgence suivant la situation.

En cas de blessure à caractère non urgent, la famille peut être appelée pour venir chercher l'enfant. Selon l'origine de la blessure, la collectivité remet un document à la famille mentionnant les détails de l'accident.

Si un enfant présente des symptômes fiévreux et conformément au protocole sanitaire, le service prévient la famille par téléphone afin de venir le chercher.

6) La responsabilité des parents

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il venait à blesser un autre enfant ou un adulte.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages doit être souscrite par les parents ou le représentant légal qui adresseront, à chaque rentrée scolaire, une attestation annuelle en Mairie.

7) Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement a été validé par délibération du Conseil Municipal le 20/09/2021.

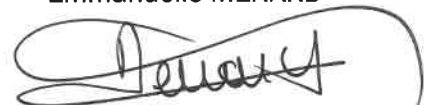
Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Internet de la ville de Bressuire.

Si nécessaire, il pourra être remis à chaque famille sur simple demande.

Pour toute question relative à l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire, chaque famille est invitée à contacter le Service Scolaire de la ville de Bressuire au 1 rue du Dr Cacault 79300 Bressuire ou par téléphone au 05-49-80-49-75.

Fait à Bressuire, le 20 septembre 2021

Emmanuelle MÉNARD



Maire de Bressuire